

Opération : Rénovation Maison JAMMES
 22 rue François Villeneuve, 3400 Montpellier

	Maître d'ouvrage :	MAIL	TÉLÉPHONE	Présence	PROCHAINE CONVOCATION		
	Représenté par,	Flora JAMMES	flora.aiguesvives@gmail.com	06 09 74 42 32		Pre	Diffusion
	ARCHITECTE :	L. CASCALES	cascales@architectes.org	06 09 71 23 25		Pre	e-mail

LOT	INTERVENANT	ENTREPRISE	MAIL	TÉLÉPHONE	Présence		
1	GROS ŒUVRE	OUBOUKHA FRÈRES	oa.constructions@yahoo.fr	06 86 04 02 22	Pre	C	oui
2	ÉTANCHÉITÉ	RAMDANI	ramdanisaid34@gmail.com	06 74 98 13 76	Pre	C	oui
3	PLATRIERIE	OUBOUKHA FRÈRES	oa.constructions@yahoo.fr	06 86 04 02 22	Pre	C	oui
4	MENUISERIE	SONIMEN	contact@sonimen.fr	06 29 80 73 24	Pre	NC	oui
5	CLIMATISATION	CLIMAVIE	christian.derouet@climavie.fr	07 78 93 40 12	Pre	C	oui
6	PLOMBERIE	EPC	stephan.enjalbert@gmail.com	06 29 13 30 06	Pre	C	oui
7	ELECTRICITE	AB Électricité	abelectricite34@gmail.com	06 46 40 87 51	Pre	C	oui
8	REVÊTEMENTS	OUBOUKHA FRÈRES	oa.constructions@yahoo.fr	06 86 04 02 22	Pre	C	oui

Pre - Convoqué/Présent
 Abs - Convoqué/Absent
 Exc - Convoqué/ Excusé
 NC - Non convoqué

RAPPEL : 150 € PÉNALITÉ D'ABSENCE REUNION CHANTIER - cf. art. 4.2 CCTP 00
 L'absence d'observations écrites sur le texte des procès verbaux, dans un délai de 10 jours, sera considérée comme acceptation

CONVOCATION

DATE de la PROCHAINE REUNION DE CHANTIER

Vendredi 25 mai 2018 - 12:30

Maîtrise d'ouvrage :

> Nous demandons à Mr et Mme JAMMES de fournir les références du mobilier de salle de bain

>> Fournir le choix des sanitaires sur le catalogue FIC, fourni par l'entreprise Enjalbert

1	GROS ŒUVRE	OUBOUKHA FRÈRES	oa.constructions@yahoo.fr	06 86 04 02 22	Pre
1.01	PLANNING Semaine n°21/2018 du 21/05 au 25/05 :				
1.02	L'ensemble des réservations, murs et tranchées, doit être avancé en priorité au vu de la mise en œuvre des chapes béton du RDC et de l'hygrométrie demandée pour la pose flottante du parquet contre collé en bois.				

1,03	La mise en œuvre des chapes comprendra : polyane + isolation thermique + chape béton (300kg/T)
1,04	Épaisseur du complexe dalle à définir dépendamment des situations.
1,05	POSE du revêtement de sol à prévoir après fourniture du parquet par le client
1,06	>> Liste des travaux restant à définir par ordres de priorité.
1,07	CONVOCATION réunion de chantier du 25 mai 2018
1,08	> Proposition de choix bardage pour façades mitoyennes
1,09	> Fourniture et pose des coffres EAU et EDF > INTERVENTION ENEDIS IMMINENTE <
1,10	> Pose du drain en attente sur fond voisin (Cf. image 106)
1,11	> HEA 100 sous trémie
1,12	Nous demandons le chiffrage pour les travaux suivants :
1,13	> Plus-value éventuelle pour bardage sur mitoyen (Cf. / CR7)
1,14	> Pose parquet collé RDC
1,15	RAPPEL : > Revêtement escalier en résine blanche, PRODUIT :
1,16	Dekoral - Société Kemper System - (DTA 12/12-1625_21) ou équivalent
1,17	RAPPEL : Tout avenant au marché de travaux devra faire l'objet d'une approbation préalable par le client pour être prise en compte. -
1,18	Comptabilité d'absence aux réunions de chantier * 0
	M.OUBOUKHA

3	PLATRIERIE	Pre
3,01	PLANNING Semaine n°21/2018 du 21/05 au 25/05 :	
3,02	Afin de finaliser la plâtrerie de l'étage avant la fin du mois, Nous demandons à l'ensemble des lots techniques d'installer ses gaines, réseaux & câblages en attente de raccordement des équipements	
3,03	Comme convenu, le palier de l'étage sera élargi en respectant le "coup-de-tête" de la trémie escalier et la réduction de la cloison pour rentrer dans la chambre côté rue.	
3,04	Demande de construction d'un cadre niche pour la cuisine comme vu sur chantier	
3,05		
3,06	Demande d'avancement des contre-murs pour convocation cuisiniste	(Cf. image 102)
	M.OUBOUKHA	

2	ÉTANCHÉITÉ	RAMDANI	06 74 98 13 76	Pre
2.01	Afin d'effectuer une pré-réception d'ouvrage, nous demandons à l'entreprise d'obturer les évacuations et de mettre en eau la terrasse (partiellement) pour vérifier l'étanchéité.			
2.02	La commande des couvertines et autres, en alu laqué (RAL identique menuiseries), demande un relevé précis des acrotères, linteau et autres cadres. - A FAIRE en présence de l'architecte -			
2.03				
2.04				
2.05	Comptabilité d'absence aux réunions de chantier *			0
M. RAMDANI				

4	MENUISERIE	SONIMEN	contact@sonimen.fr	06 86 04 02 22	Pre
4.01	>>> Voir les réserves de pré-réception effectuées le 18/05/2018 (PJ)				
	PV à signer par les parties (entreprise SONIMEN et maître d'ouvrage)				
4.02	Demande de confirmation par écrit du remplacement châssis fixe (R3) prévue semaine N°22 / 2018				
4.03	RAPPEL : Demande d'attestation d'assurance professionnelle 2018				
4.04	Comptabilité d'absence aux réunions de chantier *			10	
M.PASTRE					

5	CLIMATISATION	CLIMAVIE	christian.derouet@climavie.fr	07 78 93 40 12	Pre
5.01	IDEM Plomb. & Elec.				
5.02	Afin de finaliser la plâtrerie de l'étage avant la fin du mois, l'entreprise CLIMAVIE doit impérativement installer ses gaines & câblages en attente de raccordement des équipements				
5.03	L'installation des équerres du groupe de cilm extérieur sera conforme aux indications d'altimétrie, autres protections du relevé d'étanchéité demandée et positionnée au repérage fait sur place (cf. image 159) >> Nous rappelons à l'entreprise que l'étanchéité doit-être IMPERATIVEMENT protégée pour tout travaux de proximité.				
5.04	INTERVENTION PRÉVUE Mercredi 23/05/2018				
5.05					
5.06	CONVOCATION réunion de chantier du 25 mai 2018			Comptabilité d'absence aux réunions de chantier *	0
M. DEROUET					

6	PLOMBERIE	EPC - Mr ENJALBERT	06 29 13 30 06	Pre
6.01	<i>IDEM Clim et Électricité</i>			
6.02	Demande de mise à jour du devis suivant les dernières observations des clients (18/05/2018)			
6.03	Afin de finaliser la plâtrerie de l'étage avant la fin du mois, l'entreprise ENJALBERT doit impérativement installer ses réseaux : EF-ECS-EU-EV & VMC en attente de raccordement des sanitaires.			
6.04	RAPPEL :			
6.05	Évacuation (+siphon) pour condensats clim dans les combles est à prévoir sur ventilation primaire EV			
6.06	CONVOCACTION réunion de chantier du 25 mai 2018			
6.07	Comptabilité d'absence aux réunions de chantier *			0
M. ENJALBERT				

7	AB - ELECTRICITE	A. BAUDRAN	06 46 40 87 51	Pre
7.01	<i>IDEM Clim et Plomberie</i> RAPPEL : De la norme NFC15-100 en PJ			
7.02	Afin de finaliser la plâtrerie de l'étage avant la fin du mois, l'entreprise BAUDRAN doit impérativement installer ses gaines & câblages en attente de raccordement des équipements			
7.03	L'alimentation électrique du groupe de clim extérieur doit-être corrigé conformément au repérage fait sur place (cf. image 159) >> Nous rappelons à l'entreprise que l'étanchéité doit-être IMPERATIVEMENT protégée pour tout travaux de proximité.			
7.04				
7.03	CONVOCACTION réunion de chantier du 25 mai 2018			
7.04	Comptabilité d'absence aux réunions de chantier *			0
M.BAUDRAN				

Photos album WEB : PHOTOS du : 18/05/2018

<https://goo.gl/photos/FQfds9r4CUJSHuzp6>

Protection de la pièce d'appui de la porte d'entrée à prévoir - 153 >>



▼ 154 - Pose ventilée, sur liteau, du plancher conforme au (▼ 155) principe de toiture froide (image 88 / CR11)



▼ 156 - Détail & précision de mise en œuvre de l'isolation thermique et du pare-vapeur

Isolati° **SUR** Pare-Vapeur
> 2/3 RTH Parois .m2-K/W

Pare-Vapeur >> IDEM : la ventilation des parois verticales sera prévue

Isolati° **SOUS** Pare-Vapeur
< 1/3 RTH Parois .m2-K/W

▼ 157 - Cloison de la salle de bain à doubler (galandage) avec un renfort bois OSB sous BA13



Pose sur structure cloison d'une entretoise de renfort de plancher comble - 158 ▲

▼ 159 - Positionnement du Compresseur Clim repéré sur mur pignon existant



▼ -160 à 163 - Coiffe des acrotères avant pose des couvertines sur latte en bois



<< 161 / 162 >>



163 >>



▼ 164 - Trémie de ventilation à élargir



Maître d'ouvrage : Mme , Mr Jammes
Adresse : 121 Avenue de Lodève
34070 Montpellier

Opération : RÉNOVATION MAISON JAMMES
MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprise : SONIMEN / contact@sonimen.fr
RTE DE BEAUCAIRE ZI GREZAN, 1 RUE JEAN PERRONE, 30 000 Nîmes
SIREN : 503233504

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION TRAVAUX n° R2018 -1714495a

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

ENTREPRISE TITULAIRE

Entreprise : SONIMEN

Je soussigné,..... , représentant du maître d'ouvrage, assisté de Laurent Cascales , architecte, après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneur désigné ci-dessus au titre du marché en date du : **03/10/2017**

- en présence de l'entrepreneur (ou son représentant)
- en l'absence de l'entrepreneur, dûment convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du...
- Déclare que :**
- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date de ce jour
- La réception est prononcée, avec effet à la date du
mentionnées
- La réception est refusée pour les motifs consignés ci-après*

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

La réception constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Diffusé en 3 exemplaires,

Fait à Montpellier le, 18/05/2018

Signature du maître d'ouvrage :

- ETAT DES RÉSERVES -

Entreprise : SONIMEN

NATURE DES RÉSERVES	TRAVAUX A EXÉCUTER	Délais d'exécution
E1 - F.1VL h.1400 x 950 vitrage translucide	Remplacement du vitrage + obturation de l'entrée d'air	Semaine N°22/2018
E2 - F.1VL h.1245 x 595 Vitrage Transparent + ventil	Remplacement du vitrage	Semaine N°22/2018
E3 - F.2Vx h.1400 x 1400	RAS - protection des menuiseries par ruban adhésif de façadier assuré par le client	
E4 - F.2Vx h.1400 x 1400	IDEM E3	
E5 - F.2Vx h.1400 x 1400	IDEM E3	
R1 - F.2Vx Coulissant h.existante x 2000	ERREUR de MESURE - hauteur trop petite / Reprise de l'appui de fenêtre par le maçon à charge de SONIMEN	
R2 - Porte h. 2150 x 900	RAS	
R3 -D160 / CF h.2300 x 1100 VR	ERREUR DIMENSION - Cadre délinié Remplacement du châssis fixe et mise en place d'un appui avec fixation d'un tube alu rectangulaire.	Semaine N°22/2018
R4 - D160 / BC h.2300 x 2040 VR	Micro-impacts à recouvrir par laque de reprise au RAL identique (fourni par l'entreprise SONIMEN)	Semaine N°22/2018
R5 - D160 / BC h.2300 x 2400 VR	IDEM R5	
R6 - D160 / CF h.2300 x 800 VR	ERREUR de POSE - tunnel / applique >> Retour du pare-pluie dans le tableau avant pose en tunnel de la menuiserie + pose d'une bavette sur le traverse basse	Semaine N°22/2018
R7 - D160 / BC h.2300 x 2200 VR	IDEM R6	

L'ensemble des VR motorisés sera à vérifier ultérieurement.

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE
CTP Architectes
 cascales@architectes.org
 Tel : 06 09 71 28 28

ENTREPRISE TITULAIRE

15 rue Molière, 34290 SERVIAN
 SAS / Siret 50772925900022 RCS Béziers
 Ordre des architectes N° S12588

Maître d'ouvrage : Mme , Mr Jammes
Adresse : 121 Avenue de Lodève
34070 Montpellier

Opération : RÉNOVATION MAISON JAMMES
MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprise : SONIMEN / contact@sonimen.fr
RTE DE BEAUCAIRE ZI GREZAN, 1 RUE JEAN PERRONE, 30 000 Nîmes
SIREN : 503233504

CONSTAT DE LEVÉES DES RÉSERVES n° R2018 -1714495a

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

ENTREPRISE TITULAIRE

Entreprise : SONIMEN / contact@sonimen.fr

Vu le procès-verbal de réception en date du..... concernant
les travaux de **MENUISERIES EXTÉRIEURES** exécutés par - **SONIMEN**- pour le maître d'ouvrage : **Mme &
Mr JAMMES**

Vu l'état des réserves annexé audit procès-verbal et l'accord conclu entre les deux parties soussignées
sur le(s) délais dans lesquels devaient être exécutés les travaux de réparation ;

Le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié
aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

Fait à Montpellier , le

L'entrepreneur

Le maître d'ouvrage :

Pour visa, l'architecte

Chapitre Q

La norme NF C 15-100 dans l'habitat

Sommaire

1	L'essentiel de la norme NF C 15-100 dans l'habitat	Q2
	1.1 Les dernières interprétations de la norme	Q2
	1.2 Les principales évolutions	Q3
	1.3 L'équipement minimal	Q4
2	La norme pièce par pièce	Q6
	2.1 Le séjour	Q6
	2.2 La chambre	Q7
	2.3 La cuisine	Q8
	2.4 La salle de bain	Q9
	2.5 Autres locaux supérieurs à 4 m ² , circulations et WC	Q10
	2.6 Extérieur	Q11
3	La norme fonction par fonction	Q12
	3.1 Section des conducteurs et calibre des protections	Q12
	3.2 Circuits spécialisés	Q13
	3.3 Protection différentielle 30 mA	Q13
	3.4 Prises de courant	Q14
	3.5 Réseaux de communication	Q14
	3.6 Eclairage	Q15
	3.7 Boîtes de connexion & dispositifs de connexion pour luminaires	Q16
	3.8 Chauffage électrique	Q17
	3.9 Protection contre la foudre	Q18
	3.10 Locaux contenant une baignoire ou une douche	Q19
	3.11 Schéma électrique et identification des circuits	Q20
3.12 Gaine technique logement	Q21	
4	Exemples de mise en œuvre	Q23
	4.1 Concevoir une GTL	Q23
	4.2 Appartement ≤ 35 m ² avec chauffage électrique	Q24
	4.3 Appartement ≤ 100 m ² avec chauffage électrique et fil pilote	Q25
	4.4 Appartement > 100 m ² avec chauffage électrique	Q26
	4.5 Maison > 145 m ² avec chauffage électrique	Q28
	4.6 Système de communication	Q30
4.7 Système de communication	Q31	

Nota :

Les spécificités des normes et réglementations françaises sont présentées sur un fond gris.

- Ce chapitre se limite aux prescriptions des locaux privatifs à usage d'habitation (NF C 15-100 § 771).
- Pour les installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation collectifs, il y a lieu de se reporter à la norme NF C 15-100 § 772.

1 L'essentiel de la norme NF C 15-100 dans l'habitat

Ce sous-chapitre, présente un résumé des prescriptions concernant les locaux privatifs à usage d'habitation (NF C 15-100 partie 7-771) y compris les dernières mises à jour 2008.

Il est important de bien distinguer les installations électriques des parties communes des bâtiments d'habitation collectifs de celles des parties privatives : celles des parties communes devant répondre aux prescriptions de la partie 7-772 de la norme NF C 15-100.

1.1 Les dernières interprétations de la norme

Prise en compte des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées (NF § 771.512.2.16)

Les locaux concernés

L'obligation d'accessibilité porte sur :

- tous les bâtiments d'habitation collectifs :
 - logements,
 - parties communes (circulations intérieures et extérieures, locaux collectifs, ascenseurs, etc.).
- les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues.
- les locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées.

Les pièces concernées

Certaines dispositions sont spécifiques à "l'unité de vie des logements".

Cette unité est généralement constituée des pièces suivantes :

- la cuisine,
- le séjour,
- une chambre,
- un W.C.
- et une salle d'eau.

Date de mise en application

Les dispositions à prendre pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont applicables aux installations dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Fin de la dérogation concernant les conjoncteurs en T (NF § 771.559.6.1.1)

Date de mise en application

Concerne les ouvrages dont la date de dépôt de demande de permis de construire est postérieure au 1^{er} janvier 2008, ou à défaut :

- la date de déclaration préalable de construction,
- la date de signature du marché,
- la date d'accusé de réception de commande.

Obligation

Les prises de communication doivent être conformes aux normes de la série NF EN 60603-7, c'est-à-dire d'un type communément appelé RJ45.

Modification du tableau de choix des interrupteurs différentiels (NF § 771E)

Voir page Q13.

Q2

Les prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées sont repérées par le pictogramme suivant :



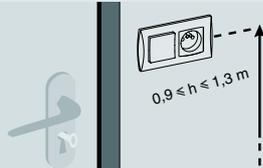
Sont prises en compte toutes les situations de handicaps :

- Déficience motrice et paralysie
- Troubles de la vision et cécité
- Troubles de l'audition et surdité
- Mémoire, troubles psychiques et mentaux

1 L'essentiel de la norme NF C 15-100 dans l'habitat

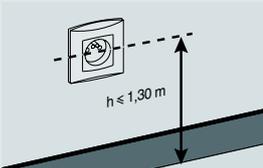
1.2 Les principales évolutions

Prises de courant 



Socles supplémentaires

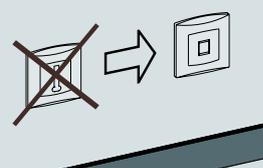
- Dans chaque pièce de l'unité de vie.
- A proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage.
- Non commandé.



Hauteur

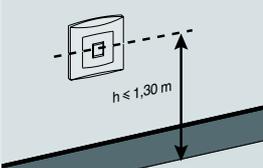
- Axe des socles ≤ 1,30 m du sol.

Prises de communication



Type

- Prise en T interdite, prise RJ45 obligatoire.

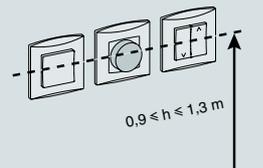


Hauteur

- ≤ 1,30 m du sol.

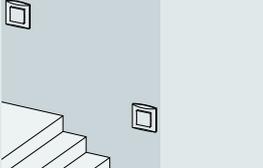


Commande 



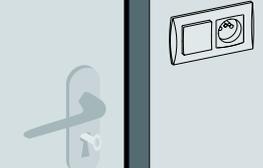
Hauteur

- Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Concerne :
 - commande d'éclairage,
 - de volets roulants,
 - thermostats d'ambiance, etc.



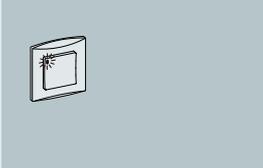
Escalier

- Dispositif d'éclairage commandé aux différents niveaux.



Emplacement

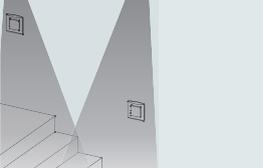
- A l'entrée, à l'intérieur de chaque pièce.
- Concerne le dispositif de commande d'éclairage.



Chemineaux extérieurs

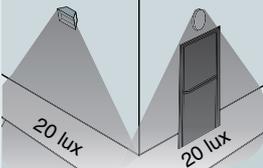
- Commande repérée par un voyant.

Eclairage 



Escalier

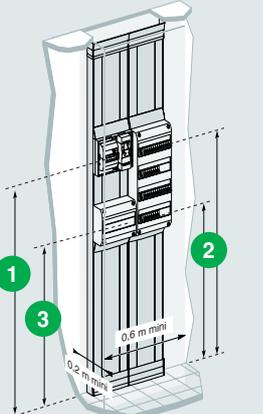
- Suppression de toute zone d'ombre par un dispositif d'éclairage adapté.



Extérieur

- Niveau d'éclairage de 20 lux en tout point du cheminement.

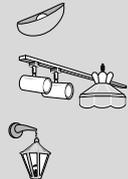
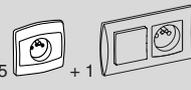
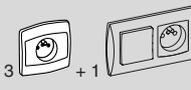
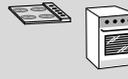
Gaine technique logement (GTL)

	Hauteur	Prescriptions générales	
 1	Coupure d'urgence	entre 1 et 1,80 m (1,30 m dans locaux pour personnes âgées)	entre 0,90 et 1,30 m
2	Appareillage dans coffret de répartition	entre 1 m (0,5 dans le cas de GTL fermée) et 1,80 m	entre 0,75 et 1,30 m
3	Socles de prise du tableau de communication : ■ socles de prises de courant ■ socles RJ45 (brassage manuel)	au minimum 0,05 m	entre 0,05 et 1,30 m

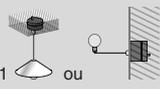
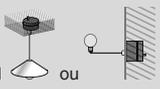
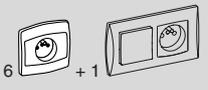
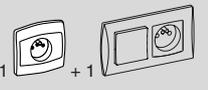
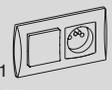
Q3

© Schneider Electric - tous droits réservés

1.3 L'équipement minimal

	Séjour	Chambre
<p>Eclairage (voir page Q15)</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ 8 points maxi par circuit. ■ 1 point d'éclairage par tranche de 300 VA pour les spots et bandeaux lumineux. ■ 2 circuits mini pour les logements > 35 m². Dispositif DCL : voir page Q16. 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au plafond obligatoirement. ■ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au plafond obligatoirement. ■ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>
<p>Socles de prises de courant 16A non spécialisées (voir page Q14)</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Décompte du nombre de socle (voir page Q14). ■ Nombre de socles maxi par circuit et protection associée (voir page Q13). ■ hauteur ≤ 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>	 <p>5 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 mini avec 1 par tranche de 4 m² (ex : 7 pour séjour 27 m²). ■ + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage (peut être comptabilisé dans les 5). <p style="text-align: right;">+</p>	 <p>3 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Installation en périphérie. ■ + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage. <p style="text-align: right;">+</p>
<p>Prises de communication (voir page Q14)</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Téléphonie, réseau informatique (avec partage de l'accès internet éventuel), télévision. 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A proximité de la prise TV et d'au moins une prise de courant. ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A proximité d'au moins une prise de courant. ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>
<p>Prises TV (voir page Q14)</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Si les prises de communication n'assurent pas la diffusion de la télévision. 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. <p style="text-align: right;">+</p>	 <p>2 si > 100 m².</p> <p>1 si ≤ 100 m².</p> <p>0 admis si ≤ 35 m².</p> <p>■ A une hauteur ≤ 1,30 m.</p> <p style="text-align: right;">+</p>
<p>4 circuits spécialisés obligatoires pour le gros électroménager (voir page Q13)</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, congélateur, four. 		
<p>Q4</p>  <ul style="list-style-type: none"> ■ Cuisinière ou plaque de cuisson ■ 32 A mono ou 20 A tri. 		
<p>Circuits spécialisés pour chacune des applications suivantes lorsqu'elles sont prévues (voir page Q13) Chauffe-eau électrique, chaudière et ses auxiliaires, chauffage salle de bain, pompe à chaleur ou climatisation, VMC si non collective, circuits extérieurs</p>		
	 <p>1</p> <p>ou</p>  <p>ou alimentation directe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m. ■ Voir condition d'installation du chauffe-eau dans la salle de bain page Q19. <p style="text-align: right;">+</p>

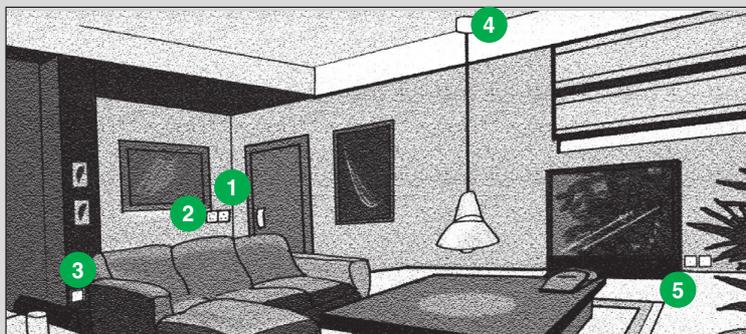
1 L'essentiel de la norme NF C 15-100 dans l'habitat

Cuisine	Salle de bain	Circulations, WC et autres locaux	Extérieur
 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au plafond obligatoirement. ■ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m. + 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au plafond ou en applique. ■ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m. + 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au plafond ou en applique. ■ Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m. + 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1 par entrée principale ou de service. ■ 20 lux minimum + pour les cheminements. ■ Commande repérée par voyant ■ Commande d'éclairage + entre 0,90 et 1,30 m.
 <p>6 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 6 dont 4 au dessus du plan de travail. ■ + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage (peut-être comptabilisé dans les 6). + 	 <p>1 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Autorisée dans volume 3 et hors volume. ■ Interdite au sol. ■ + 1 □ Dans pièce entre 0,90 et 1,30 m. □ A proximité immédiate de la commande d'éclairage sicette dernière est à l'intérieur. + 	 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Obligatoire dans circulations et locaux > 4 m². ■ Non obligatoire pour WC et annexes non attenantes (garage, abris de jardin, etc.). 	 <p>1</p> <p>WC</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage. +
 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A proximité d'au moins une prise de courant. ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. + 			
 <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 si > 100 m². ■ 1 si ≤ 100 m². ■ 0 admis si ≤ 35 m². ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. + 			
 <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A une hauteur ≤ 1,30 m. + ■ Pour le lave-linge et le sèche linge : <ul style="list-style-type: none"> □ à proximité des arrivées et évacuations d'eau, □ dans le volume 3 uniquement s'ils sont dans la salle de bain. ■ Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, prévoir un circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique, de préférence à immunité renforcée (exemple : D'clik Vigis si). 			
 <p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ hauteur ≤ 1,30 m. + 			
<p>(alimentant une ou plusieurs utilisations non attenantes au bâtiment. Exemple : éclairage, portail automatique), alarmes, contrôle, domotique, piscine</p>			
 <p>1</p> <p>ou alimentation directe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m. + ■ Voir condition d'installation du chauffe-eau dans la salle de bain page Q19. 		

Q5

2 La norme pièce par pièce

2.1 Le Séjour



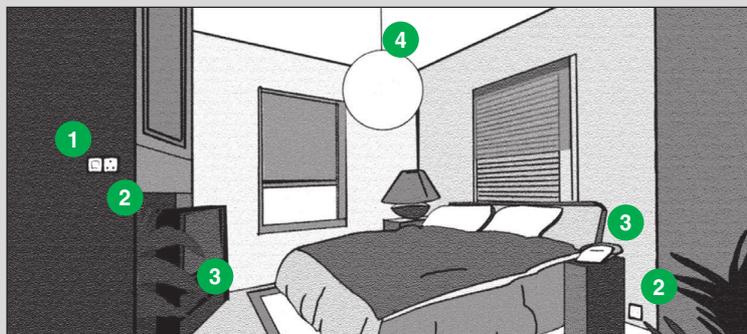
Repère	Personnes handicapées	Description
1	+	<p>Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.
2	+	<ul style="list-style-type: none"> 1 socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, qui peut ne pas être supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (NF § 771.314.2.1.1). L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.555.1.6.1).
3		<p>Prises de courant non spécialisées 16 A (NF § 771.314.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 socle par tranche de 4 m² de surface, minimum de 5 socles. Répartition en périphérie. <p>En pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour surfaces ≤ 20 m² = 5 socles, pour surfaces ≤ 24 m² = 6 socles, pour surfaces ≤ 28 m² = 7 socles, pour surfaces ≤ 32 m² = 8 socles, pour surfaces ≤ 36 m² = 9 socles, pour surfaces ≤ 40 m² = 10 socles.
4		<p>Point éclairage (NF § 771.314.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 point en plafond, équipé d'un socle DCL + douille DCL. Complément par 1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés. Cas particulier : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles prise de courant commandés.
5		<p>Prise communication (NF § 771.559.6.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 socle par pièce principale et cuisine (au minimum 2 si petit logement). Prise RJ45 (NF § 771.559.6.2) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A. + Prise coaxiale si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (NF § 771.559.6.2) emplacement à proximité : <ul style="list-style-type: none"> d'un socle prise de courant 16 A, d'un socle prise de communication.
	+	<ul style="list-style-type: none"> L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.559.6.2.1).

Q6



2 La norme pièce par pièce

2.2 La Chambre



Repère	Personnes handicapées	Description
1	+	<p>Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. ■ Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> □ les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. □ les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. ■ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.
2	+	<p>Prises de courant non spécialisées 16 A (NF § 771.314.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 3 socles. ■ Répartition en périphérie. ■ L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.555.1.6.1). ■ Un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (NF § 771.314.2.1.1).
3	+	<p>Prise communication (NF § 771.559.6.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 socle par pièce principale et cuisine (au minimum 2 si petit logement). ■ L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.559.6.2.1). ■ Prise RJ45 (NF § 771.559.6.2) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A. ■ + Prise coaxiale si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (NF § 771.559.6.2) emplacement à proximité : <ul style="list-style-type: none"> □ emplacement à proximité de : <ul style="list-style-type: none"> - un socle prise de courant 16 A, - un socle prise de communication. □ nombre minimal de prises coaxiales (NF § 771.559.6.1.2) <ul style="list-style-type: none"> - surface ≤ à 100 m² = au moins 2 socles, - surface > à 100 m² = au moins 3 socles, - surface ≥ à 35 m² = 1 seul socle admis.
4		<p>Point éclairage (NF § 771.314.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins 1 point en plafond, équipé d'un socle DCL + douille DCL. ■ Complément par 1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés. ■ Cas particulier (NF § 771.314.2.3) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles prise de courant commandés.

Q7

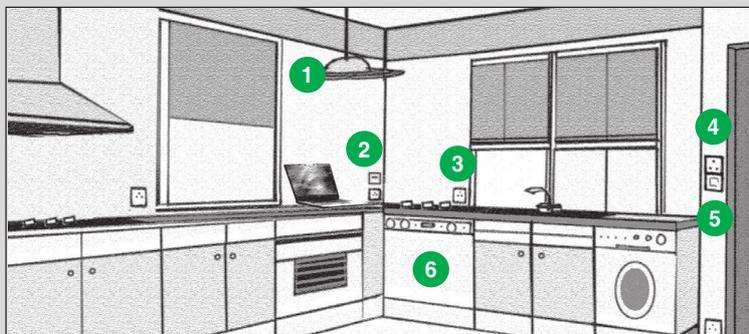
© Schneider Electric - tous droits réservés

En noir : obligatoire
En vert : recommandations
et commentaires



prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont prises en compte toutes les situations de handicaps : déficience motrice et paralysie, troubles de la vision et cécité, troubles de l'audition et surdit , m moire, troubles psychiques et mentaux

2.3 La cuisine



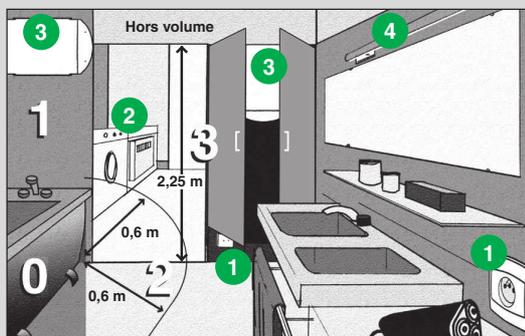
Repère	Personnes handicapées	Description
1		<p>Point éclairage (NF § 771.314.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au moins 1 point en plafond, équipé d'un socle DCL + douille DCL. ■ Complément par 1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés. ■ Cas particulier (NF § 771.314.2.3) : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles prise de courant commandés.
2		<p>Prise communication (NF § 771.559.6.1.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Emplacement (NF § 771.559.6.2) : □ à proximité d'un socle prise de courant 16 A. □ non autorisé au-dessus des appareils cuisson et bacs éviers.
	+	<p>L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.559.6.2.1).</p>
3		<p>Prises de courant non spécialisées 16 A (NF § 771.314.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 6 socles dont 4 sont à répartir au-dessus du (ou des) plan(s) de travail. ■ Installation interdite au dessus de l'évier et feux ou plaques de cuisson ■ Si la surface de la cuisine est $\leq 4 \text{ m}^2$, 3 socles sont admis. □ 1 socle supplémentaire identifié pour la hotte peut-être placé au-dessus des plaques de cuisson sous condition d'installation à 1,80 m minimum.
4	+	<p>Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. ■ Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> □ les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. □ les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. ■ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.
5	+	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, qui peut ne pas être supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (NF § 771.314.2.1.1). ■ L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.555.1.6.1), à l'exception du socle supplémentaire dédié à la hotte.
6		<p>Circuits spécialisés gros électroménager (NF § 771.314.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 circuit d'alimentation pour cuisinière ou plaque de cuisson seule avec une boîte de connexion ou une prise 32 A mono ou une prise 20 A tri. ■ 1 circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A si four indépendant. ■ 1 circuit spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour lave-vaisselle. ■ Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec un dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation). <p>Cas particulier des petits logements type T1 (NF § 771.314.2.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Adaptation du nombre de prises spécialisées en fonction de l'équipement fourni. ■ Si l'équipement n'est pas fourni, 3 circuits spécialisés au moins sont à prévoir (1 x 32 A et 2 x 16 A).

Q8



2 La norme pièce par pièce

2.4 La Salle de bain (Voir aussi pages Q19 et Q20)



Règles spécifiques

Classification des volumes (NF § 701.32)

- 0 : dans la baignoire ou la douche.
 - 1 : au-dessus du volume 0 et jusqu'à 2,25 m à partir fond baignoire.
 - 2 : 0,6 m autour du volume 1 et jusqu'à hauteur de 3 m du sol.
 - 3 : 2,4 m autour du volume 2 et jusqu'à hauteur de 2,25 m du sol.
- Espace sous la baignoire (NF § 701.320.5) : volume 1 ou volume 3 si fermé et accessible par trappe.

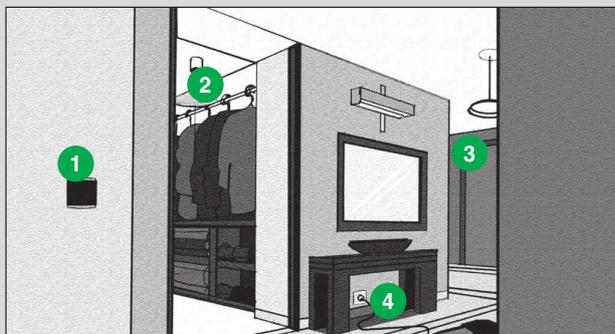
Appareillage (NF § 701.55)

- Aucun appareillage dans volume 0.
- Aucun appareillage en volume 1 et 2, sauf interrupteurs de circuits à TBTS 12 V dont la source est installée hors volumes 0, 1 ou 2.

Repère	Personnes handicapées	Description
	+	Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1) <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. ■ Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> □ les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. □ les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. ■ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce. Pour respecter les règles liées aux volumes, il peut être disposé à l'extérieur.
1		Prises de courant (NF § 701.55) <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 socle minimum, autorisé dans le volume 3 uniquement (interdit au sol). ■ Par dérogation, dans volume 2, le socle de la prise rasoir, alimenté par transformateur de séparation, est admis.
	+	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.555.1.6.1). ■ Un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé, doit être disposé (volume 3 ou hors volume) à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (NF § 771.314.2.1.1). Même si le dispositif de commande ne peut y être placé, le socle de prise doit être dans le local à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
2		Lave-linge / Sèche-linge (NF § 701.55) <ul style="list-style-type: none"> ■ non autorisés dans volumes 0, 1 et 2 ■ les dispositions pour le respect de la prescription incombent au maître d'œuvre ■ Installation possible en volume 2 si la partie les recevant est transformée en volume 3 par mise en place d'une séparation (paroi, cloison, ...) en matériau non métallique, de hauteur égale à celle du volume 1.
3		Production d'eau chaude (NF § 701.55) <ul style="list-style-type: none"> ■ chauffe-eau à accumulation : installation dans le volume 3 et hors volumes. Quand impossibilité d'installation dans ces volumes : <ul style="list-style-type: none"> □ accumulation vertical admis dans volume 2 □ accumulation horizontal admis dans volume 1, placé le + haut possible ■ chauffe-eau instantané : possibilité d'installation en volume 1 et 2. ■ Pour ces 2 derniers types, les canalisations d'eau doivent être en matériau conducteur et le chauffe-eau protégé par un dispositif différentiel 30 mA.
4		Luminaires et appareils de chauffage (NF § 701.55) <ul style="list-style-type: none"> ■ Non autorisés dans volumes 0 - 1. ■ Autorisés en volume 2 si de classe II. ■ Ne peuvent pas être installés sur tabliers, paillasse et niches de baignoire ou douche.
	+	prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont prises en compte toutes les situations de handicaps : déficience motrice et paralysie, troubles de la vision et cécité, troubles de l'audition et surdité, mémoire, troubles psychiques et mentaux

Q9

2.5 Autres locaux supérieurs à 4 m², circulation et WC



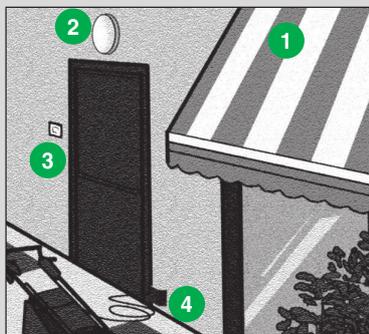
Repère	Personnes handicapées	Description
1	+	<p>Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. ■ Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> □ les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc. □ les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. ■ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce. ■ Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux (NF § 771.536.5.1) : Pour tout escalier, un dispositif de commande d'éclairage à chaque niveau desservi.
2		<p>Point éclairage (NF § 771.314.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au moins 1 point placé en plafond ou en applique, équipé d'1 socle DCL + douille DCL. ■ Non concernés : placards et autres emplacements dans lesquels il n'est pas prévu de pénétrer. ■ Non obligatoire pour annexes non attenantes, telles que garages, abris de jardin, ...
	+	<p>Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux (NF § 771.536.5.1) : tout escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre.</p>
3	+	<p>Cas particulier des WC</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce (NF § 771.536.5.1). ■ Un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (NF § 771.314.2.1.1).
4		<p>Prises de courant non spécialisées, 16 A (NF § 771.314.2.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 socle dans circulations, ■ 1 socle dans locaux S > 4 m², □ non obligatoire pour WC et annexes non attenantes telles que garages, abris de jardin, etc.
	+	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (NF § 771.555.1.6.1).

Q10



2 La norme pièce par pièce

2.6 Extérieur



Repère	Personnes handicapées	Description
1		Stores "bannes" extérieurs (NF § 771.314.2.4) <ul style="list-style-type: none"> ■ si cet équipement est prévu, les points d'alimentation correspondants sont à réaliser.
2		Points éclairage extérieur (NF § 771.314.2.4) <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 point par entrée principale ou de service. ■ Alimentation possible depuis 1 circuit d'éclairage intérieur.
	+	Cheminement : un dispositif d'éclairage doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer une valeur d'éclairage mesurée au sol d'au moins 20 lux en tout point du cheminement. <ul style="list-style-type: none"> ■ Ce dispositif d'éclairage peut être à commande manuelle ou automatique.
3	+	Dispositif de commande (NF § 771.536.5.1) <ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. ■ Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> □ les interrupteurs de commande d'éclairage, de stores, etc. □ les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc. ■ Les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel. ■ Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants. ■ Un voyant répond à cette exigence.
4		Prises de courant non spécialisées, extérieures, 16 A (NF § 771.314.2.4) <ul style="list-style-type: none"> ■ Lorsqu'un socle est installé à l'extérieur, recommandation de placer à l'intérieur du logement 1 dispositif de mise hors tension couplé à 1 voyant de présence de tension.
	+	Cas particulier de l'accessibilité aux locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées (Partie 7-771 - Annexe E) <ul style="list-style-type: none"> ■ Eclairage intérieur : <ul style="list-style-type: none"> □ au moins 100 lux mesurée au sol, □ si l'éclairage est temporisé, l'extinction doit être progressive. □ Diminution progressive ou par paliers, ou par tout autre système de préavis d'extinction. ■ Equipements et dispositifs de commande d'éclairage et de service, et systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants : <ul style="list-style-type: none"> □ repérés par un témoin lumineux, □ à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, □ à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. ■ Les dispositifs de commande d'éclairage peuvent être soit automatiques, soit manuels.

Q11

© Schneider Electric - tous droits réservés

En noir : obligatoire
En vert : recommandations
et commentaires



prescriptions complémentaires relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont prises en compte toutes les situations de handicaps : déficience motrice et paralysie, troubles de la vision et cécité, troubles de l'audition et surdit , m moire, troubles psychiques et mentaux